



## ARRETE N° 23.205

### prononçant la fermeture de l'Établissement Recevant du Public « salle Georges Simenon » place de l'abbé Coll

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45 ;  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le 7 juillet 2023 et signifié le 12 juillet 2023 ;  
Considérant que la Commune est propriétaire et exploite la salle polyvalente Georges Simenon, sise place de l'abbé Coll sur la parcelle cadastrée AA 366 ;  
Considérant qu'un ensemble de prescriptions sont à réaliser et que leur absence compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;  
Considérant que les prescriptions suivantes sont à mettre en œuvre :

- Lever les observations mentionnées sur le rapport de vérification des installations électriques ;
- Réunir les alarmes à travers deux boucles séparées, faire vérifier l'équipement et mentionner la date, le nom du vérificateur et l'objet au registre de sécurité ;
- Mettre en place un système d'alerte du type téléphone urbain pour alerter les secours ;
- Installer le plan pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- Mise en place d'une convention entre l'exploitant et les utilisateurs de la salle pour organiser le service de sécurité et définir ses missions lorsque la salle contient moins de 300 personnes ;
- Fournir un dossier complet de demande de reclassement en deux ERP de type L, puis le transmettre au président de la commission de sécurité.

## ARRETE

**Article 1 :** L'établissement salle Georges Simenon, relevant du type L, et de la catégorie 4, sis place de l'Abbé Coll, sera fermé au public à compter de l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R.143-45 du Code de la construction et de l'habitat).  
Les aménagements et travaux à réaliser sont visés ci-avant.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers Cedex, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation transmise à :  
- Monsieur le Préfet

Le Maire  
Hervé PINEAU

